

N°91-2023

ARRETE

Festivités de Noël

Le Maire de la Commune d'AULNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L.2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'article 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu la demande de Monsieur Etienne CAILLAT association Ronde des Aulnes, d'organiser des manifestations festives et notamment la mise en place de conditions de circulation particulières pour un défilé, retraite aux flambeaux, et la présence d'un marché de Noël ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques au cours des réjouissances et cérémonies ;

Considérant que l'importance du trafic routier, constaté sur les voies empruntées par le défilé, nécessite que des mesures adaptés aux exigences de sécurité soient mise en place ;

ARRETE

Du Jeudi 07 décembre 2023, 08h00 au lundi 11 décembre 2023, 12h00

Article 1 Retraite aux flambeaux :

Le vendredi 08 décembre 2022, la circulation de tous véhicules sera interrompue au droit du passage du défilé, le cas d'urgence excepté, entre 18h00 et 20h00 sur les voies ci-après :

- Rue de la République
- Rue Pasteur
- Avenue Pierre de Coubertin

Article 2 :

Afin de ne pas gêner la circulation des riverains des artères adjacentes au circuit, des commissaires seront placés à l'intersection de chacune des voies en vue d'autoriser le passage des véhicules dans le sens du circuit, et en dehors de toute période de passage du défilé.

Article 3 :

La circulation sera déviée dans la période sus-indiquée :

- Les véhicules arrivant rue de la République seront déviés par la route de Gerzat

- Les véhicules arrivant avenue Pierre de Coubertin depuis le rond-point « bateau », seront déviés par l'avenue Saint-Exupéry puis l'avenue Jean Jaurès et la rue du Soleil Levant.

Article 4 Marché de Noël :

Du vendredi 08 décembre 2023 08h00 au dimanche 10 décembre 2023 20h00, un marché de Noël sera installé, à l'intérieur de la salle polyvalente Ameilbonne.

L'implantation du marché devra respecter une allée suffisamment grande pour permettre l'intervention des véhicules de secours le cas échéant.

Article 5 Validité et remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale du 07 au 11 décembre 2023 selon les participants.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 Sanctions :

Les infractions au présent arrêté pourront être relevées par procès-verbal transmis sans délai à Monsieur le Procureur de la République.

Sans préjudice de la répression des infractions pénales, les manquements relevés donneront lieu à des sanctions administratives prononcées par le Maire.

Article 7 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours, formé contre le présent arrêté, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'AULNAT.

Article 9 :

Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULNAT, le 27 Novembre 2023

Le Maire,

Christine MANDON.

